



Comité patronal de négociation des collègues

Montréal, le 9 octobre 2018

Responsable de documents en relations du travail
Direction des données sur le travail et des décrets
Ministère du Travail
200, chemin Sainte-Foy, 5^e étage
Québec (Québec) G1R 1T3

OBJET : SPGQ – CPNC
Lettre d'entente 2015-2020 – Numéro 01

Madame,
Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, pour dépôt, deux (2) originaux de la lettre d'entente 2015-2020 suivante :

- **Lettre d'entente 2015-2020 SPGQ– No 01**, entente intervenue le 5 octobre 2018 entre le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) et le Comité patronal des collègues (CPNC) concernant la nomination du premier président du secteur de l'Éducation

De plus, nous joignons la liste des collègues concernés par ladite lettre.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Nathalie Gaulin, CRHA
Coordonnatrice

p.j.
c.c. : Monsieur Stéphane Gosselin, président du SPGQ

LETTRE D'ENTENTE 2015-2020 – NUMÉRO 01

ENTRE D'UNE PART :

**LE SYNDICAT DE PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DU GOUVERNEMENT DU
QUÉBEC (SPGQ)**

ET

D'AUTRE PART,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

**CONCERNANT LA NOMINATION DU PREMIER PRÉSIDENT DES ARBITRES
DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION**

À la suite de la démarche visant la nomination du premier président des arbitres des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'Éducation, M^e André G. Lavoie, les parties conviennent de procéder à la mise à jour de la convention collective 2015-2020 liant le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec et le Comité patronal de négociation des collèges (CPNC) en ajoutant le nom de M^e André G. Lavoie à la liste des arbitres à titre de premier président à la clause suivante :

Remplacer la clause :

9-2.08

Sous réserve de la clause 9-2.04, les griefs soumis à l'arbitrage en vertu de la convention collective sont décidés par un arbitre unique désigné par la première présidente ou le premier président parmi les personnes suivantes :

Bertrand, Richard	L'Heureux, Joëlle
Charbonneau, Daniel	Martin, Claude
Côté, André C.	Ménard, Jean-Guy, premier président
Côté, Robert	Ranger, Jean-Guy
Daviault, Pierre	St-Georges, Andrée
Ferland, Gilles	Tousignant, Lyse
Fortin, Pierre-A.	Villaggi, Jean-Pierre
Lamy, Francine	

Toutefois, dans les cas d'un grief de classification tel que prévu à la clause 6-1.04, le grief procède devant un arbitre unique désigné par la première présidente ou le premier président ou par la greffière en chef ou le greffier en chef parmi les personnes suivantes :

Beaupré, René	Ferland, Gilles
---------------	-----------------

La négociation des listes d'arbitres et des médiateurs est effectuée simultanément aux négociations.

Par ailleurs, les parties négociantes peuvent s'entendre pendant la durée de la convention collective pour modifier les listes d'arbitres figurant à la présente clause.

9-2.08

Sous réserve de la clause 9-2.04, les griefs soumis à l'arbitrage en vertu de la convention collective sont décidés par un arbitre unique désigné par la première présidente ou le premier président parmi les personnes suivantes :

Bertrand, Richard	Lavoie, André G., premier président
Charbonneau, Daniel	L'Heureux, Joëlle
Côté, André C.	Martin, Claude
Côté, Robert	Ménard, Jean-Guy
Davault, Pierre	Ranger, Jean-Guy
Ferland, Gilles	St-Georges, Andrée
Fortin, Pierre-A.	Tousignant, Lyse
Lamy, Francine	Villaggi, Jean-Pierre

Toutefois, dans les cas d'un grief de classification tel que prévu à la clause 6-1.04, le grief procède devant un arbitre unique désigné par la première présidente ou le premier président ou par la greffière en chef ou le greffier en chef parmi les personnes suivantes :

Beaupré, René	Ferland, Gilles
---------------	-----------------

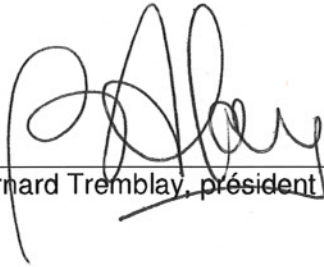
La négociation des listes d'arbitres et des médiateurs est effectuée simultanément aux négociations.

Par ailleurs, les parties négociantes peuvent s'entendre pendant la durée de la convention collective pour modifier les listes d'arbitres figurant à la présente clause.

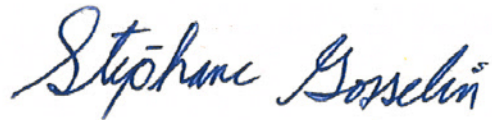
EN FOI DE QUOI les parties nationales à la présente ont signé à Montréal, ce 5^e jour du mois de octobre 2018.

POUR LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

POUR LE SYNDICAT DE PROFESSIONNELLES ET
PROFESSIONNELS DU GOUVERNEMENT DU
QUÉBEC (SPGQ) SECTION N - COLLÈGES



Bernard Tremblay, président par intérim



Stéphane Gosselin, représentant de la Section
N – Collèges du SPGQ



Monique D'Amours, vice-présidente



Gilbert Paquette, conseiller à la négociation et à
l'application des conventions collectives
parapubliques.

